

## ELECTRIFICATION RURALE

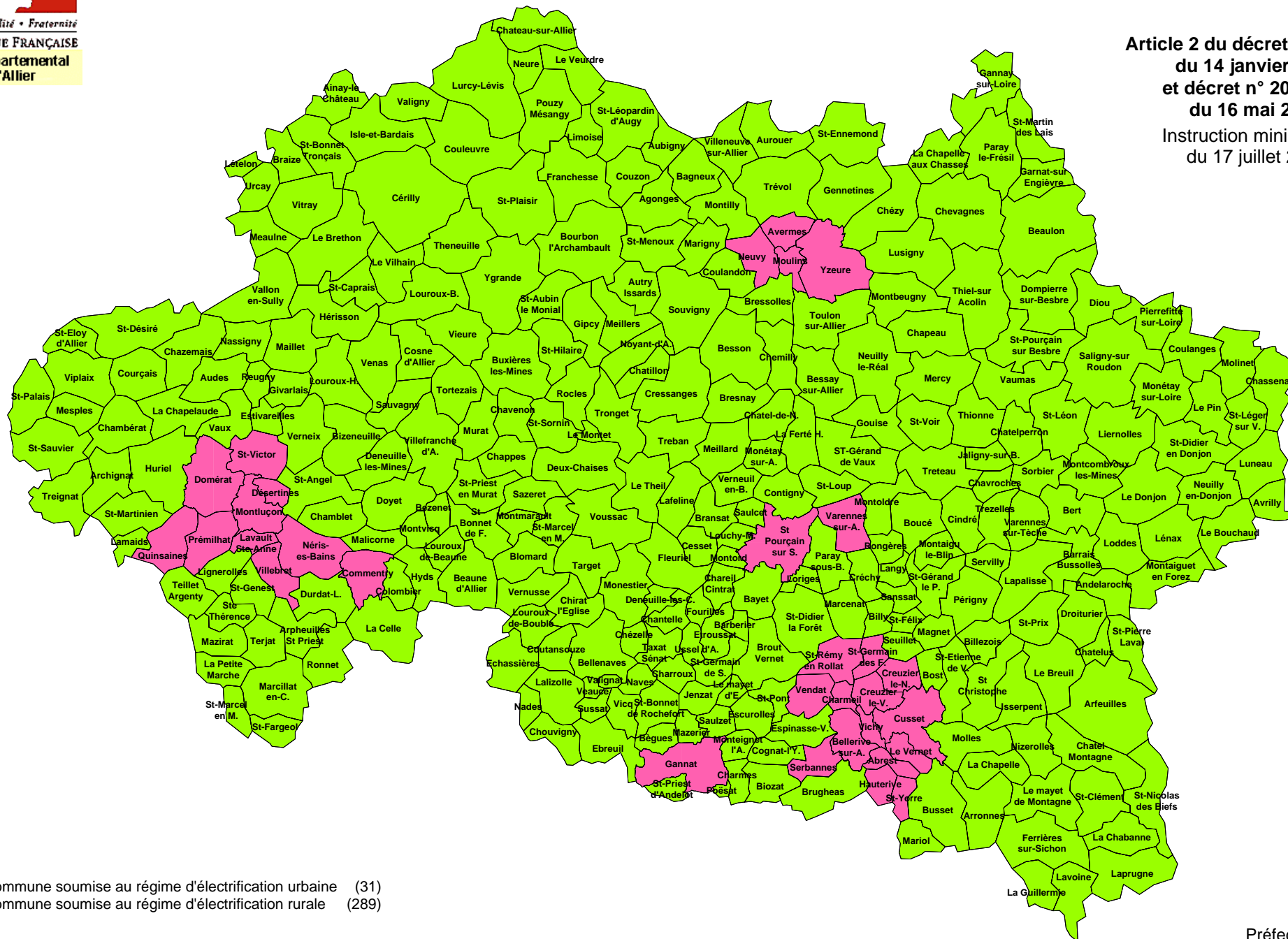
Le régime d'électrification rurale se distingue du régime urbain par les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution et leur financement.

Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ) a été créé par la loi du 31 décembre 1936 pour aider les collectivités locales concernées à assurer cette charge. Le FACÉ a été maintenu par la loi de nationalisation du 8 avril 1946, puis par les lois intervenues depuis 2000 concernant la distribution de l'électricité.

Le régime de l'électrification rurale dans l'Allier concerne 295 communes, alors que les règles du régime urbain impliquent 25 communes.

## Communes du département de l'Allier soumises au régime d'électrification rurale

Article 2 du décret n° 2013-46  
du 14 janvier 2013  
et décret n° 2014-496  
du 16 mai 2014  
Instruction ministérielle  
du 17 juillet 2014



Commune soumise au régime d'électrification urbaine (31)  
 Commune soumise au régime d'électrification rurale (289)